



Indemnités de repas chauffeur livreur

Par **patoux**, le **10/03/2011** à **11:48**

Bonjour,

Je viens de créer mon entreprise de transport et le voulais savoir si les indemnités de repas était imposables, car j'ai contacté 2 comptables et j'ai 2 avis différents, le premier me dit qu'ils ne sont pas imposables et l'autre oui.

base de l'indemnité de repas 8.20 €

imposable : 4.24 x par le nombre de repas (ex :15)

non imposable : 8.20 x par le même nombre de repas

Cela se traduit que sur le bulletin de salaire il y a 2 lignes - une à 4.24 avant le total brut et l'autre en bas du bulletin à 8.20 en dessous le net imposable.

merci de m'éclairer,

Par **DSO**, le **10/03/2011** à **18:40**

Bonsoir,

Une indemnité de repas comporte effectivement une partie imposable et une autre non-imposable.

Cordialement,

